

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

28/2009
CA 29 V 2009

M. BARRIER présente le dossier.

Le 2 janvier 1984, la concession n°83 dans le cimetière municipal d'Etréchy (dit nouveau) a été cédée aux Consorts Pennognon. Ayant quitté la commune et n'en ayant plus l'usage, les titulaires de cette concession ont sollicité la Commune en vue de sa rétrocession.

La commune demeure libre de refuser l'offre de rétrocession. Si elle l'accepte, elle pourra réattribuer la concession devenue ainsi à nouveau disponible.

EE

10

Le remboursement que peut consentir la commune ne saurait excéder les deux tiers du prix acquitté pour l'obtenir. Dans le cas présent, les Consorts Pennognon s'étaient acquittés de la somme de 4.962,20 Frs (756,48 €), ce qui implique que la rétrocession ne pourra entraîner un remboursement maximal de la somme de 499,27 €

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à reprendre la concession au nom de la commune.

EE

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à reprendre la concession susvisée,

DIT qu'il sera remboursé à Mme PENNOGNON la somme de 499,27 €

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 70311